

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 31  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le 4 Mars, à 21 heures, le conseil municipal de la commune de L'UNION s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, en date du 25 Février 2014, sous la présidence de Monsieur Georges BEYNEY, Maire.

**Etaient présents** : M. GEORGES BEYNEY, M. NICOLAS TOMASI, MME NADINE MAURIN, M. GERARD THEVENET, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME DANIELLE BAYLE, MME LAURENCE BOULAIGE, M. GILBERT ANATOLE, MME VERONIQUE MEISSE, MME NICOLE GAILLARD, M. MARC ROIG, M. ROBERT LEON, M. JACQUES DAHAN, M. MARC MONTEIL, MME SOPHIE PALAYRET, M. HENRI LEVRAT, M. JEAN-CLAUDE GUILLOU, MME EVELYNE LARROQUE-DEVAUX, MME PASCALE DEL FRARI, MME JOSETTE BRARD-ALAMICHEL, MME ODILE PECHAUBES, M. PIERRE RAYMONDIS, M. GILLES HOURQUET, M. GILBERT GAILOUSTE, M. MARC PERE, MME MARIE GARCIA, M. YVAN NAVARRO, MME CLARISSE CONFORTIN, M. PHILIPPE CASTERAN, MME BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. ANDRE PAULHIAC (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ARLETTE BENSOUSSAN (Pouvoir donné à MME EVELYNE LARROQUE DEVAUX)

**Etait absent excusé** :

MME SOPHIE PALAYRET a été élue secrétaire

## DÉLIBÉRATION n° 2014/039

**Objet : Régie de recettes de la Piscine Municipale : remise gracieuse de la valeur du fond de caisse et de la recette**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi des finances pour 1963, du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 et du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Laurence Cathala, régisseur de recettes, est engagée suite au vol par effraction, à la piscine municipale, au mois de novembre dernier.

Le montant du préjudice s'élève à 510.65 euros.

Madame Laurence Cathala sollicite de la bienveillance du Conseil Municipal d'une décharge de responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse de la valeur du fond de caisse et de la recette.

Un Procès-verbal de vérification d'une régie de recettes a été signé par les parties concernées et renvoyé au Trésorier Principal, Monsieur Bernard Julian  
A ce titre, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'agréer la décharge de responsabilité et de la remise gracieuse de la valeur du fond de caisse et de la recette.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité d'adopter la proposition énoncée ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Georges BEYNEY



- Transmis le - 6 MARS 2014  
- Affiché le - 6 MARS 2014